

Département de l'EURE
Arrt des ANDELYS
COMMUNE DE
NEAUFLES-ST-MARTIN
27830 (EURE)

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRÊTÉ DU MAIRE N°77

CIRCULATION REGLEMENTÉE 3 Place Saint Pierre

Le Maire de NEAUFLES SAINT MARTIN,

Vu le Code de la route et les textes subséquents,

Vu les articles L.131-3 et L.131-4 du Code des Communes,

Considérant qu'il importe dans l'intérêt de la sécurité publique de prendre des mesures nécessaires pour éviter les accidents pendant la campagne de renouvellement de branchement eau plomb par l'entreprise ECOTS-BTP, TSA 70011, Chez Sogelink, 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Monsieur Tonio MACHADO au 3 Place Saint Pierre 27830 Neaufles-Saint-Martin, à compter du 18 septembre 2023 et pour une durée de 98 jours calendaires.

ARRETONS

Article 1er : Sur la voie publique et afin d'assurer la sécurité, l'entreprise ECOTS-BTP est autorisée à alterner la circulation manuellement 3 Place Saint Pierre à compter du 18 septembre 2023 et pour une durée de 98 jours calendaires. Le stationnement et le dépassement seront interdits pendant la durée des travaux.

Article 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 3 : L'entreprise ECOTS-BTP a l'obligation de mettre en place une signalisation adaptée, veiller à la sécurité du chantier et réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de NEAUFLES SAINT MARTIN.

Article 5 : Ampliation sera adressée à :
- ECOTS-BTP, TSA 70011, Chez Sogelink, 69134 DARDILLY CEDEX -
- Gendarmerie de GISORS - rue de la Libération, 27140 GISORS

Fait à Neaufles-Saint-Martin, le 04 septembre 2023

Madame Sonia LACAS,
Maire

